

Contester un pv de stationnement très gênant sur un trottoir

Par SONIA BOURRI

Bonjour,

J'ai reçu un PV pour stationnement très gênant sur trottoir à l'adresse rue docteur Pesque en vis a vis 55, je comprends pas car je n'ai pas le souvenir de m'être stationnée sur un trottoir en plus le 55 n'existe pas car la rue s'arrête au 17, pourrais je contester pour erreur d'adresse ? que dois je argumenter ?

En vous remerciant.

Par LESEMAPHORE

Bonjour

Le lieu indiqué dans l'avis de contravention n'existe pas .
Donc l'infraction non plus .

Par LEACH

Bonjour,

J'ai reçu un pv pour stationnement très gênant sur un trottoir de parking de la gare (non payant).

2 choses me travaillent:

- l'adresse de l'infraction est la même que la rue parallèle, est-ce possible qu'un parking porte le nom de la même rue (l'adresse étant Rue du Tir)?
- sur mon PV il n'est pas écrit le motif exact comme par exemple "véhicule en stationnement très gênant sur un trottoir" mais seulement "stationnement très gênant".

Puis je contester mon PV pour l'une ou l'autre raison ?
Et si oui, que dois mentionner dans ma lettre ?

En vous remerciant.

Par LESEMAPHORE

Bonjour

Il est bien mentionné: R417-11,§I ,8° ...non?

Par LEACH

Oui!

Et pour la Rue ??

Par LESEMAPHORE

Si la rue comporte un trottoir l'infraction est avérée .
même si le VL était stationné ailleurs .
Le PV fait foi et indique une adresse ou il y a un trottoir.

Démontrez par attestation ou témoins qu'a l'adresse inscrite il n'y a pas de trottoir , ou démontrez que le VL n'était pas

sur le lieu de verbalisation .

Par LEACH

Le problème c'est que j'étais garé sur un parking sans nom et le pv à l'adresse de la Rue parallèle.
Je pense que malheureusement je n'ai aucune issue!
Merci !